

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1006

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,
M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa imposant aux associations sollicitant une subvention de « s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Cette rédaction, adoptée au Sénat, est plus acceptable que la rédaction initiale qui prévoyait d'inscrire le principe de « sauvegarde de l'ordre public ». En effet, la sauvegarde de l'ordre public n'est pas une compétence des associations. C'est bien une compétence de l'État. Inscrire un tel principe paraissait disproportionné et inadapté.

Pour autant, imposer aux associations de s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public paraît redondant et superflu, dans la mesure où toute association - subventionnée ou non - doit respecter l'ordre public. Il n'y a nul besoin d'inscrire cet impératif, de manière supplémentaire.